

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/05/2013

Réception par le Prefet : 21/05/2013

Publication : 24/05/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-5-7-4

Séance du vendredi 17 mai 2013

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE BASSINS DE VIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2009-5-7-3 du 9 décembre 2009 relative à la révision du guide des aides : rubriques relevant de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-5-7-5 du 07 décembre 2011 portant sur la révision du règlement d'intervention du Département en faveur des bibliothèques,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-2 du 05 décembre 2012 relative au budget de la médiathèque départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue, au titre de la participation aux dépenses du personnel professionnel statutaire des médiathèques de bassins de vie, exercice 2012, une subvention d'un montant de :
 - 48 637 € à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, calculée au taux de 20 %, conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 16 novembre 2011,
 - 18 623 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, calculée au taux de 15 %, conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 16 novembre 2011,
 - 21 414 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent, calculée au taux de 15 %, conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 9 novembre 2011.

- Approuve les avenants joints en annexe à la présente délibération et autorise le Président à les signer.
- Précise que la participation départementale d'un montant total de 88 674 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 programme D732, imputation 65-313-65734-2417-025 ;

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



CONVENTION DE PARTENARIAT
Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de
fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie de Cernay

AVENANT N° 2

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, représentée par M. Michel SORDI, Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

VU la convention de financement signée le 16 novembre 2011

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes de Cernay et Environs, à laquelle est substituée la Communauté de Communes de Thann-Cernay depuis le 1^{er} janvier 2013, pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie de Cernay, convention qui a été signée le 16 novembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2013, le montant de la subvention s'élève à 48 637 €, soit 20 % des charges de personnel constatées sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes de
Thann-Cernay

LE PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT

Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie du Pays de Rouffach

AVENANT N° 2

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, représentée par

M. Jean-Pierre TOUCAS, Président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

VU la convention de financement signée le 16 novembre 2011

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux depuis le 1^{er} janvier 2012, pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie du Pays de Rouffach, convention qui a été signée le 16 novembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2013, le montant de la subvention s'élève à 18 623 €, soit 15 % des charges de personnel constatées sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes du
Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

LE PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT
Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de
fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie du Val d'Argent

AVENANT N° 2

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Val d'Argent, représentée par M. Jean-Luc FRECHARD, Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

VU la convention de financement signée le 9 novembre 2011

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 6 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie du Val d'Argent, convention qui a été signée le 09 novembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2013, le montant de la subvention s'élève à 21 414 €, soit 15 % des charges de personnel constatées sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 4 - FIN DU BENEFICE A L'AIDE DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE

L'aide au fonctionnement, accordée jusqu'à ce jour aux médiathèques de bassin de vie sous forme de participation pérenne aux dépenses de personnel, est dorénavant limitée à 6 ans (cf. Rapport CG-2011-5-7-5 du 07 décembre 2011 Révision du règlement d'intervention du Département en faveur des bibliothèques).

La médiathèque départementale du Val d'Argent a bénéficié d'une aide au fonctionnement qui arrive à terme le 31 décembre 2012. Elle ne pourra donc plus solliciter d'aide départementale à ce titre.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes du
Val d'Argent

LE PRESIDENT